



ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le grand flou des compétences managériales

Depuis cette année, tous les agents de catégorie A de la DIRCOFI IDF sont évalués sur leurs compétences managériales.

Cette nouveauté donne lieu à de grandes disparités, non seulement avec les autres directions mais aussi au sein même de la DIRCOFI IDF. Faut-il s'en étonner dans la mesure où il est demandé aux évaluateurs d'évaluer des agents sur des compétences supposées ?

La CGT ne cherche pas à désigner des responsables et encore moins à stigmatiser les évaluateurs qui font ce qu'ils peuvent dans une situation très inconfortable.

La direction a-t-elle su mettre en place le cadre permettant d'évaluer les compétences managériales des agents qui ne managent pas ? Est-ce seulement possible ? Quoi qu'il en soit, les agents n'ont pas à payer les pots cassés d'une telle situation. Alors que la majorité des postes de cadre A sont dorénavant pourvus au choix, alors que le gouvernement rêve de nous mettre en concurrence les uns avec les autres avec sa rémunération au mérite, peut-on accepter un tel flou ?

Dans ces circonstances, **la CGT demande à la direction de revoir sa copie et de donner des instructions claires.** Pour chacun des items, les agents ont le droit de savoir sur quels critères ils sont évalués et comment progresser dans sa carrière. Nous apprenons, par exemple, que le fait de participer à des actions de formation serait valorisé. On pourrait débattre de ce lien "bon formateur = bon manager" et encore faudrait-il démontrer ses compétences de manager à un évaluateur qui ne connaît pas nécessairement la qualité de formateur de l'agent évalué. Mais laissons ce débat de côté et admettons que la formation soit un critère de management. N'aurait-il pas fallu que chaque agent en ait eu connaissance en amont ?

Pour les CREP de cette année (gestion 2023), nous invitons chacun à la vigilance sur cette partie « compétences managériales ». Et **si vous vous sentez lésé ou si vous avez un doute sur votre CREP, nous vous encourageons à vous rapprocher des organisations syndicales** pour avoir un avis sur l'appréciation à avoir et les suites à donner.

Nous vous rappelons que les délais sont les suivants :

- après signature du CREP par l'autorité hiérarchique, vous avez 8 jours pour signer et 15 jours pour former un recours hiérarchique.

Le recours hiérarchique étant un préalable pour, plus tard, une éventuelle saisie de la CAP.

Rejoignez la CGT Finances Publiques
NE DITES PLUS "mais que fait la CGT"... FAITES-LA !
Contact courriel : cgt.dircofi-idfest@dgfip.finances.gouv.fr
Pour adhérer : <https://dircofi-idf.cgtfinancespubliques.fr/>